



Luxembourg, le 3 mai 2019

**Circulaire n° 3699**

## Circulaire

aux administrations communales, aux syndicats de communes et  
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

### **Concerne : Jour férié légal supplémentaire - Journée de l'Europe**

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Les parties à l'accord de coalition ont décidé d'introduire un jour férié légal supplémentaire. En ce qui concerne le secteur communal ceci est chose faite avec l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 8 avril 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 octobre 1987 concernant le temps de travail et les congés des fonctionnaires communaux qui ajoute aux jours fériés légaux « *la journée de l'Europe* ».

Dorénavant celle-ci sera célébrée chaque année le 9 mai pour commémorer la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950, proposant la création d'une organisation européenne chargée de mettre en commun les productions françaises et allemandes de charbon et d'acier et considérée comme texte fondateur de la construction européenne.

En annexe vous trouverez le texte du règlement grand-ducal précité.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding